



Carghese

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 17 JUILLET 2026

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le treize juillet deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le dix-sept, à dix-sept heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jean-Claude DONZELLA.

Membres : 15

N°2026/49

MEMBRES PRESENTS :

ALESSANDRI Jérôme – Christophe **ANTONINI** — Philippe **CARLINI** -Vanina **CILOTE LECA** –Jean-Claude **DONZELLA** - Frédérique **FEDI** - Marie-Angèle **GAFFORY DEMARCY** - Guillaume **DUBOIS** – Laurence **HARCHAOUI**– Marilyne **PANCHETTI** – Johanna **PIREDDA** – Pascal **ROCHICCIOLI**

ABSENTS REPRESENTES :

Gabriel **CINOTTI** - - Nathalie **PALTRINIERI**

ABSENTS :

Charles **CAPODIMACCI**

Objet : désignation de la personne habilitée au titre des licences d'entrepreneur de spectacles vivants du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli

Madame Laurence HARCHAOUI est élu(e) secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Le Conseil municipal de la commune de Cargèse,

Vu le Code du travail, et notamment les dispositions relatives aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'activité régulière de diffusion, d'accueil et, le cas échéant, de production de spectacles vivants exercée par la commune au sein du Spaziu Culturale Natale Rochiccioli ;

Considérant que la commune de Cargèse dispose des licences d'entrepreneur de spectacles vivants nécessaires à l'exercice de cette activité, sous les numéros PLATESV-R-2022-001811, PLATESV-D-2022-000953 et PLATESV-R-2022-001812, tels que mentionnés dans les documents administratifs du Spaziu,

Considérant que, lorsque le titulaire est une personne morale, celle-ci doit justifier en son sein d'une ou plusieurs personnes physiques remplissant les conditions requises pour l'exercice de cette activité ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de sécuriser et, le cas échéant, d'actualiser la situation administrative de la commune auprès des services compétents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De confirmer le maintien de l'activité de spectacle vivant exercée par la commune au sein du Spazio Culturale Natale Rochiccioli.

Article 2 : De désigner, pour représenter la commune au titre des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, Madame la première adjointe au maire, en charge de l'action culturelle pour la commune et remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur.

Article 3 : D'autoriser Madame la première adjointe à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires auprès de la DRAC de Corse et de toute administration compétente, en vue de la mise à jour, du renouvellement ou du maintien des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de la commune.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le(a) secrétaire de séance



Le Maire
Jean-Claude DONZELLA



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.